

PACTE DE JUMELAGE

ENTRE

La commune de BON-ENCONTRE, sise Mairie, Rue de la République, 47240 BON-ENCONTRE

Représentée par son maire, Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU.

ET

La 5^{ème} compagnie du 48^{ème} Régiment de Transmissions,

Sise quartier Toussaint, avenue Jean Jaurès 47918 – Agen cedex 9,

Représentée par son commandant de compagnie, le Capitaine Anne DANGUY des DESERTS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet

Aux termes du présent pacte, la ville de BON-ENCONTRE et la 5^{ème} Compagnie

S'engagent à développer des liens de coopération et d'amitié durables.

Chacune des deux parties s'engage à soutenir l'action de l'autre dans les domaines

Culturels, sportifs, et de la communication.

Plus globalement, elles s'engagent à favoriser le renforcement du lien armées-nation et la diffusion de l'esprit de défense.

ARTICLE 2 : réalisations

- 21/ Contribuer ensemble au rayonnement des valeurs de la République, et promouvoir par des actions communes, la citoyenneté, le patriotisme et l'esprit de défense.
- 22/ Développer toute initiative visant à rapprocher les citoyens de la ville et la communauté militaire en association éventuelle avec d'autres acteurs locaux.
- 23/ S'associer mutuellement aux manifestations d'envergure impliquant la ville et ou la compagnie
 - 24/ Multiplier les actions sportives et culturelles conjointes.
 - 25/ Favoriser l'appui mutuel en matière d'infrastructures et de moyens matériels
 - 26/ Faciliter l'accueil et l'intégration des personnels affectés dans la commune.
 - 27/ Assurer le lien avec les personnels en opération et leur famille.

ARTICLE 3 : éthique

Les armées sont au service de la nation tout entière et le militaire est astreint au « devoir de réserve ».

Afin de préserver cette dimension spécifique, la municipalité de BON-ENCONTRE et la 5^{ème}
Compagnie

S'engagent à faire abstraction de toute prise de position ou exploitation politique à l'égard de ce
projet et des initiatives qu'il pourrait susciter ou contribuer à susciter.

ARTICLE 4 : modalités

- 41/ Validité

La présente charte sera reconduite tacitement lors du renouvellement des représentants, à moins
de dénonciation d'une des deux parties.

- 42/ Evolution

Celui-ci pourra être modifié par avenant après accord des deux parties, notamment pour
l'application de l'article 2.

ARTICLE 5 : obligation

La ville de BON-ENCONTRE et la 5^{ème} Compagnie sont chargées de l'application du présent pacte de
jumelage.

Fait à BON-ENCONTRE en deux exemplaires,

Le xxxxxxxx

Monsieur le maire de la ville de BON-ENCONTRE

Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU

Le commandant de compagnie

Capitaine Anne DANGUY des DESERTS